

Dijon, 27 Décembre 1900

Bonjour cher ami

Quand commencent vos vacances de
jour de l'an et comment devez-vous
les employer ? je n'ai rien entendu
dire à ce sujet. Et tout en désirant
que vous puissiez venir en Bourgogne,
en vous demandant, le cas échéant, de
ne pas nous oublier. On vous rappellera
aussi que notre hospitalité, prête à
s'accommoder à toute vos convenances, vos
porte entièrement ouverte, je suis obligé
de constater que la rareté de vos
apparitions nous empêche de nous
abandonner à l'espoir d'une bonne
surprise. C'est pourquoi je vous, de

mais vous envoie un mot de souvenir
en cette saison qui réveille tous les sentiments
profonds et rappelle tant de chose tristes ou
douces. Que l'année qui va s'ouvrir
vous soit heureux à vous et à tous
les autres ! Vous savez de quel cœur nous
formons ces souhaits, et ~~je~~ que
l'intensité de notre affection doit nous
en faire pardonner la banalité. Nous
sommes tout heureux de penser que
vous n'avez à l'horizon aucun point
noir et nous demandons à Dieu de
tout cœur de vous conserver à tous cette
paix de l'âme et ce calme de l'esprit
qui, seuls, adoucissent la douleur encore
saignante et les peines inoubliables.

Nous-mêmes sommes, depuis la
rentrée dans une situation assez préable.
Pour la première fois peut-être depuis
la création de notre foyer nous avons
panché plusieurs mois sans préoccupation

de sorte d'aucune sorte, en dépit
des pluies et des brouillards dans lesquels
nous avons vécu à partir du dernier
mois d'Octobre.

Il est vrai que nous avons d'autres
préoccupations en perspective étant vu
que on ignore de ce qu'il adviendra
de nous cette année et pensées
déjà de l'impression profondément
peuille dont nous menacé une réunion
éventuelle avec Dijon pour Novembre 1902.
Qu'en sera-t-il d'ailleurs de ces
aspirations, mêmes d'espérance, et de ces
désirs, un peu contraires, qui éveille la
possibilité d'un changement ? Je n'en
sais rien de plus que je n'en ai su
depuis près de trois ans. Et peut-être
est-il mieux valoir élapper à l'iniquité
de cette attente, étant donné l'inévitabilité
inevitable de son issue. Ce qui peut nous
tranquilliser d'ailleurs, c'est que l'âge
de notre dieu actuel n'aît pas sans compensation.

Je prie encore, avant de terminer ce
mot rapide, que si vous demandez un
renseignement au sujet du Code civil allemand,
ce Code ne parle pas du régime total. Et
les auteurs, qui résument ses dispositions
concernant le régime matrimonial déclarent
que le régime total pourra être stipulé
en vertu de la liberté de contracter laissée
aux époux par l'art. 1832. Mais je me
demande s'il s'agit du régime total tel que
nous le comprenons en France, comportant
l'inaliénabilité de la dot. Ce qui motive
mon doute c'est que les commentaires de
l'art. 1832 limitent fort justement la liberté de
conventions matrimoniales par les prohibitions du
droit commun, notamment par l'art. 137.
(8^e planche au l'art. 1832 n° 2 du commentaire p. 191)
Elle n'exclut-il pas une stipulation d'inaliénabilité,
qui ne donne rien relativement à la dotabilité, si j'
ne suis même pas correct celle-ci est contractée
en Allemagne. - Je crois ne rappeler que mes
avies étudié particulièrement cette matière
dans votre cour de l'ancien Cormier. Tant il
aurait été une indication utile à me donner.

Excusez ma indiscrétion à cet égard. Mais
ici tous nos fonds de bibliothèque sont éprouvés et
ne sont plus rien achetés. Et je n'ai pas de documentaire.

Si vous préfériez présenter vos souvenirs
et mes respectueux hommages à Madame Talleyrand
elle tendra à vos enfants. Je vous bid
cordialement votre

F. Lamy

27 decem 1900



7
三
九

(1900-1901
中12月)

Monsieur R. Laleilles
Professeur à la Faculté de droit,

20 bis, rue du Pré-aux-Clercs.

Paris

